

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

1 - ORGANISATION

L'Association MAJUSCHULE (Association loi 1901 enregistrée le 14/01/08 à la Préfecture de Haute Garonne sous le numéro W313008309), dénommée ci-après l'Organisateur, organise Le Grand Raid des Pyrénées les **24, 25, 26, 27, et 28 août 2022**.

2 - PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née avant le 31 décembre 2002 (catégories espoirs à vétéran) licenciée ou non.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météo, course en partie de nuit...). Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation aux épreuves du GRP implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

4 - EPREUVES :

Le Grand Raid des Pyrénées se décline sous 6 versions :

- **Ultra Tour: 160 km** - 1000 coureurs – max 49h, (départ le vendredi 26/08/2022 à 5h) - D+ 10000 m
- **Tour des Cirques: 120 km** - 800 coureurs - max 41h (départ le vendredi 26/08/2022 à 7h) - D+ 7500 m
- **Tour des Lacs: 80 km** - 1 500 coureurs - max 25h (départ le samedi 27/08/2022 à 5h) – D+ 5000 m
- **Tour du Moudang: 60 km** - 1200 coureurs - max 18h (départ le jeudi 25/08/2022 à 6h) – D+ 3500 m
- **Tour de la Gela: 40 km** - 800 coureurs – max 12h30 (départ le samedi 27/08/2022 à 7h) – D+ 3400 m.
- **Tour du Néouvielle: 40 km** - 1 200 coureurs - max 12h (départ le vendredi 26/08/2022 à 8h) – D+ 2400 m

Et encore cette année : **Le P'tit Tour pour les enfants** (le vendredi)

Les courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Sur chacune des épreuves les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

5 - SEMI-AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie. Cependant des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours. Ces points de ravitaillement seront signalés sur le road book qui sera accessible via notre site web.

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

Bases vie (un plat chaud y est proposé en plus du ravitaillement standard)

Pour l'**Ultra Tour** 2 bases vie (km 74 Pierrefitte et km 115 Luz).

Pour le **Tour des Cirques**, 1 base vie (km 73 Luz)

Ces bases vie permettent aux coureurs de se reposer

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée. Cette assistance (limitée à une seule personne) doit se faire dans un périmètre de moins de 50 mètres (zone d'assistance personnalisée) autour du poste de ravitaillement. Une douche chaude est possible à l'arrivée à Vielle-Aure. Il est possible de prendre une douche froide à Pierrefitte.

L'inscription à l'une des 6 courses est ferme et définitive. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de course du GRP ou pas inscrit du tout. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur l'itinéraire de la course.

6 - BALISAGE

Le balisage des différentes courses est mis en place dans les jours qui précèdent l'épreuve. Il permet aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs. Ce balisage est le seul officiel quel que soit les traces GPX données préalablement sur le site.

Il est enlevé par des bénévoles serre-files qui partent de chacun des points de contrôle dès l'heure prévue de la barrière horaire.

Attention : Le coureur qui veut se reposer pendant la course sur le parcours ne doit en aucun cas s'écarter du balisage, sinon les bénévoles serre-files pourraient ne pas les voir lors du débalisage.

7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, chaque coureur doit déposer son certificat médical sur son profil, lors de son inscription ou au plus tard **le 17 juillet 2022 à minuit**.

Le coureur dont le certificat médical n'aura pas été téléchargé fin mai recevra un message début juin lui rappelant qu'il doit le télécharger avant la date limite. Passé la date limite du 17 juillet 2022 à minuit il ne sera plus possible de le télécharger. Toutefois, l'Organisation se réserve le droit d'accepter ou non la fourniture par le coureur de son certificat médical ou la copie de sa licence FFA lors du retrait de son dossard. Dans ce cas, il lui sera demandé la somme de 20 euros. Cette somme devra être payée en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association Majuschule. Attention, le certificat n'ayant pas été contrôlé préalablement, s'il n'est pas conforme à ce qui est indiqué ci-après (§ Le certificat médical

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

doit impérativement contenir), il sera refusé. L'inscription sera alors annulée sans remboursement.

ATTENTION

- ✓ **Les certificats médicaux envoyés par courrier ou en pièce jointe d'un mail ne sont pas traités.**
- ✓ **Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical. Voir paragraphe en bleu ci-dessus**
- ✓ À la suite de la modification du règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), tous les certificats médicaux doivent être fournis en français. Les **coureurs étrangers doivent obligatoirement utiliser** le modèle de certificat médical fourni par l'Organisation. Tout certificat non traduit en français sera refusé. Le formulaire officiel du certificat médical du GRP est en ligne sur le site web du GRP :

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

Le certificat médical doit impérativement contenir

- Les coordonnées complètes et lisibles du médecin avec son tampon **et son numéro professionnel Rpps**, il doit être lisiblement daté de moins d'un an à la date de la course, donc postérieur au 28 août 2021 **et signé par le médecin**. Le **modèle GRP en 3 langues** est mis à disposition des coureurs sur le site web.
- **Attention, dans le cas d'un médecin remplaçant, le numéro Rpps doit être celui du médecin remplaçant.**
- La mention « **autorisation ou non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou « **autorisation ou non contre-indication à la pratique de tous sports en compétition** » est obligatoire.

Merci de bien vérifier lors de la remise du certificat par votre médecin que toutes les informations y sont présentes.

Pour les titulaires d'une licence FFA

Cette licence doit être de type « Athlé Compétition », « Athlé Entreprises » ; « Athlé Running » délivrée par la FFA ou Pass « j'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité. Les licences FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSGT, UFOLEP et FFtri sont valides si la mention « en compétition » y figure clairement.

8 - INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions à l'édition 2022 du Grand Raid des Pyrénées se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Le coureur reçoit un premier mail l'informant de la prise en compte de son inscription dès qu'elle est enregistrée par le paiement et il reçoit en même temps le justificatif de son paiement. Le coureur qui ne reçoit pas ces 2 messages doit au plus vite écrire à l'adresse suivante :

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

contact@grandraidpyrenees.com

Toutes les informations seront mises en ligne sur le site web de la course, dans la rubrique inscriptions et en page d'accueil, chaque coureur devra se tenir informé de l'état de son dossier en consultant le site web :

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

L'inscription est définitive lorsque le certificat médical a été validé.

Les inscriptions sont closes lorsque les limites du nombre de coureurs détaillées au paragraphe 4 sont atteintes et au plus tard le 30 juin 2022.

9 - DROITS D'ENGAGEMENT :

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 1^{er} mai 2022 minuit

Ultra Tour 160 km :	166 euros
Tour des Cirques 120 km :	135 euros
Tour des Lacs 80 km :	96 euros
Tour du Moudang 60 km :	71 euros
Tour de la Gela 40 km :	50 euros
Tour du Néouvielle 40 km :	48 euros

A partir du 02 mai 2022

Ultra Tour 160 km :	200 euros
Tour des Cirques 120 km :	162 euros
Tour des Lacs 80 km :	115 euros
Tour du Moudang 60 km :	85 euros
Tour de la Gela 40 km :	60 euros
Tour du Néouvielle 40 km :	58 euros

10 - ANNULATION D'UNE INSCRIPTION :

Toute demande d'annulation d'inscription doit être envoyée au plus tard le 17 juillet 2022 minuit par mail à contact@grandraidpyrenees.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi à :

ASSOCIATION MAJUSCHULE
Grand Raid des Pyrénées
En Poujean
32430 ARDIZAS

Jusqu'au 17 juillet 2022 minuit, toute demande d'annulation sera prise en compte selon les conditions du remboursement ci-dessous, à partir du moment où elle est conforme au règlement (demande envoyée par mail à contact@grandraidpyrenees.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception).

Au-delà du 17 juillet 2022 minuit, la demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

- Le décès du coureur ou un accident ou une maladie grave nécessitant une hospitalisation, un décès atteignant son conjoint ou son concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, même dans les trente jours précédant la manifestation.
- Pour les autres causes d'annulation, le justificatif doit être apporté par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Dans tous les cas médicaux il faut fournir le certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course ou la copie de l'acte de décès. L'Organisation s'accorde le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.

Le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Date d'envoi Du courrier de la demande	Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription
Avant le 12 juin 2022 minuit	80 %
Du 13 juin au 17 juillet inclus	40 %
A partir du 18 juillet	0 %

Les remboursements se font, au plus tard, dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

11 - EQUIPEMENT

Matériel Obligatoire Coureur :

Ultra Tour, Tour des Cirques, Tour des Lacs et Tour du Moudang

- Gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- Réserve d'eau minimum 1,5 litre
- Réserve alimentaire
- 2 lampes en bon état de marche avec piles ou batteries de rechange
- Couverture de survie (de 2 m² minimum)
- Sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping
- Veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (à minima 10000 schmerber) (veste type KWAY ou poncho **non acceptée**)
- Pantalon ou collant long de course ou corsaire avec chaussettes montantes (cette solution est acceptée uniquement si les jambes peuvent être intégralement couvertes)
- Casquette ou équivalent
- Vêtement chaud à manches longues, servant de seconde couche entre le t-shirt et la veste imperméable et respirante (par exemple polaire ou autre vêtement technique chaud) (*)
- Gants couvrant intégralement les mains (moufles acceptées) (*)

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

(*) : L'Organisation pourra décider avant le départ de la course de rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire, (typiquement en fonction des prévisions météorologiques). L'annonce sera faite au moment du briefing de la course

Tour du Néouvielle et Tour de la Gela

- Gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- Réserve d'eau minimum 1 litre
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie (de 2 m² minimum)
- Sifflet
- Veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (à minima 10000 schmerber) (veste type KWAY ou poncho **non acceptée**)

Matériel recommandé et/ou conseillé (Liste non exhaustive)

- Téléphone mobile
- Boussole, carte du parcours, roadbook
- Gants, bonnet, vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo.
- Bâtons télescopiques,
- Vêtements de rechange,
- Crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement.

Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur les parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y soumettre. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Certains coureurs pourront, selon décision de l'Organisation, être équipés d'une balise de suivi GPS (poids : environ 200g). Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'Organisation. En cas d'abandon, le coureur la restituera au contrôleur sur le point de contrôle ou la rapportera à l'Organisation au PC course.

12 - DOSSARD

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course et de respecter les consignes de préservation de la nature et plus particulièrement de la zone cœur du Parc National des Pyrénées est signé par chaque coureur.

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôles. Le port de ce dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Une puce est collée au dos du dossard pour la détection lors des badgeages de chronométrage. Une seconde puce est fournie pour être fixée sur le sac à dos.

Lors de la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

13 - PROCURATION POUR LE RETRAIT DU DOSSARD

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

En cas de retrait de dossard par procuration, **la pièce d'identité du coureur sera exigée au départ de la course.**

Toute demande de procuration devra être déclarée dans le dossier d'inscription en remplissant la procuration fournie et en téléchargeant une copie de la pièce d'identité du tiers désigné. Le sac de matériel obligatoire devra être présenté dans son entier lors de la remise du dossard et le tiers désigné devra présenter sa propre pièce d'identité en même temps.

14 - SACS COUREURS pour l'Ultra Tour et le Tour des Cirques

Lors du retrait du dossard il est remis au coureur un sac par base vie (2 pour l'Ultra Tour et 1 pour le Tour des Cirques) d'une contenance de 30 litres et les étiquettes nécessaires avec son numéro de dossard lui permettant d'identifier chaque sac. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer son(s) sac(s) parfaitement fermé(s) entre 17h00 et 20h00 à la base d'accueil de Vielle-Aure (la veille du départ de sa course). Le dépôt de bâtons dans un sac est strictement interdit.

Les sacs remis aux coureurs (et contenant les affaires personnelles de rechange du coureur) sont acheminés depuis Vielle-Aure, sur les bases vie respectives de chaque course.

Lorsqu'un coureur arrive à une base vie, il doit impérativement récupérer son sac. Lorsqu'il repart de cette base vie, il le dépose à l'endroit prévu par l'Organisation. A la fermeture de la dernière base vie, les sacs coureurs sont rapatriés vers Vielle-Aure. Ils sont restitués sur présentation du dossard, sur le lieu d'arrivée de la course à partir du samedi à 20 heures, jusqu'au dimanche à 10 heures.

Aucune vérification des sacs n'étant faite avant le départ, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

15 - POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. L'accompagnateur du coureur est autorisé à accéder à l'intérieur des postes de ravitaillement des 2 bases vie uniquement (1 seul accompagnateur par coureur afin de ne pas encombrer les bases vie) - **les accompagnateurs sont INTERDITS sur les postes de ravitaillement autres que les bases vie.**

Il n'est pas autorisé aux accompagnateurs de faire le parcours avec les coureurs.

16 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'Organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

17 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- **Ultra Tour 160 km**: 49 heures
- **Tour des Cirques 120 km** : 41 heures
- **Tour des Lacs 80 km**: 25 heures
- **Tour du Moudang 60 km** : 18 heures
- **Tour de la Gela 40 km** : 12 heures 30
- **Tour du Néouvielle 40 km** : 12 heures

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le road book. Un lien sera déposé en page d'accueil de notre site web.

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. Pour certains points de contrôle, une barrière horaire est aussi mise en place à l'entrée du point de contrôle (voir roadbook).

Tout coureur mis hors course se voit dévalider son dossard (retrait puces) et n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer à randonner, il le fait sous sa propre responsabilité.

18 - ABANDON

En cas d'abandon le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer les puces du dossard et du sac à dos. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement le dossard et récupère les puces.

Les coureurs qui abandonnent sur un poste de contrôle ou de ravitaillement et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant la barrière horaire de ce point de rapatriement.

En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

19 - PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 6 courses les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé,
- Suivre le parcours sans couper les sentiers,
- Ne pas utiliser un moyen de transport,
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- Pointer à tous les postes de contrôle,
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire,
- Porter assistance à tout coureur en difficulté,
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

- être respectueux envers toute personne, bénévole ou pas, présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

20 - CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

21 - JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par :

- le comité d'Organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

22 - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4 heures maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure ou de décision administrative forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'Organisateur.

Les modalités du remboursement seront, dans ce cas, expliquées sur le site web de la course.

23 - ASSURANCE/RESPONSABILITE

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, de celle de ses bénévoles et de celle de tous les participants à la manifestation. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants eux-mêmes, la police d'assurance susmentionnée ne couvrira que les accidents causés aux tiers par les participants pendant la manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En conséquence il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

En cas d'abandon ou de disqualification (par l'Organisation ou l'équipe médicale) la responsabilité de l'Organisation est dérogée.

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

24 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à l'une des épreuves du Grand Raid des Pyrénées, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

En particulier :

- ✓ Les coureurs ne doivent pas s'écarter du sentier balisé par l'organisation,
- ✓ Ils ne doivent pas couper les lacets,
- ✓ Ils doivent respecter l'environnement traversé
- ✓ Ils ne doivent pas jeter leurs déchets au sol,
- ✓ Ils doivent transporter leurs déchets jusqu'au point de ravitaillement suivant situé dans une salle
- ✓ Ils ne doivent pas faire de bruits pouvant troubler la faune
- ✓ Aucune vaisselle jetable et non biodégradable ne sera fournie aux ravitaillements. Les écotasses seront donc obligatoires pour les liquides froids ou chauds.

25 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les 6 courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés et pour chaque course un classement général homme et femme est établi.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (Espoir, Senior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7 et M8). Les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés.

26 - DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Il autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de l'édition du Grand Raid des Pyrénées. Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association MAJUSCHULE et par ses partenaires agréés, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ou toute autre exploitation préjudiciable.

27 - PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du GRP, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non-

Grand Raid des Pyrénées - Edition 2022

REGLEMENT de la course

contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace.

Tout demande de modification de données peut être effectuée :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Association Majuschule – GRP
En Poujean
32430 ARDIZAS

- Par email à l'adresse suivante : contact@grandraidpyrenees.com
- Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée ans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande et dans un délai maximal de 1 mois.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*